



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Fax : 03 90 22 13 16
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



Compte-rendu de la CAPD du 15 mars 2012

Ordre du jour : Départ en stage de formation CAPASH
Liste d'aptitude de direction.

Ajouts à l'ordre du jour par le directeur Académique :

Compte rendu du groupe de travail pour les enseignants du RASED victime de la carte scolaire.
Profilage de deux postes de directeur à Bischwiller.

Déclaration liminaire :

SNUipp-FSU confère document joint

Départ en stage de formation CAPASH :

Il y a une corrélation entre les besoins de l'administration en enseignants spécialisés et les départs en formation. C'est pourquoi il n'y aura pas de départ en stage pour les options G et E.

Mais il y a des besoins en F et D (CLIS, ULIS, SEGPA) : 11 + 11

Il s'agit de n'envoyer en formation que les candidats dont les chances de réussite sont fortes.

Les 22 personnes ayant un avis favorable de la commission partiront (20 personnes + 2 reports option D de l'ancienne année scolaire).

22 constitue un chiffre maximum car il faut remplacer les stagiaires pendant 15 semaines. Or, il y a que 13 moyens de remplacement ASH. Il faudra donc aller chercher d'autres moyens de remplacement.

Pour les collègues ayant eu un avis favorable de leur IEN, la commission peut émettre, malgré tout, un avis défavorable à leur départ en formation s'il est constaté que, par manque d'expérience le candidat ne perçoit pas tout à fait la différence entre le rôle d'enseignant en classe ordinaire et celui d'enseignant spécialisé. Car, dans ce cas, au vu des contraintes fortes liées à la formation, la commission estime que les chances d'obtenir le diplôme sont trop faibles.

Le SNUipp-FSU67 fait la remarque qu'il n'est pas très motivant pour les enseignants de se voir opposer un refus à leur demande de formation alors qu'ils ont été nommés sur des postes spécialisés et que leur rapport d'inspection mentionne de bonnes pratiques professionnelles. Le Directeur Académique explique que les enseignants ayant eu un refus recevront un courrier de l'IEN-ASH qui se tient à leur disposition pour toute explication complémentaire. Néanmoins l'administration reconnaît qu'il faut réfléchir à la manière de mieux accompagner les collègues enseignant en classe spécialisée qui ne sont pas titulaires d'un CAPASH.

Inscription sur liste d'aptitude des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et +

L'administration note un nombre inférieur de demandes par rapport aux 3 années précédentes. Par contre, il y a une augmentation du nombre de candidats reçus.

6 personnes ont été convoquées par la commission d'arbitrage (différences entre l'avis de l'IEN et la commission). Sur 71 personnes, 4 n'ont pas été reçues. 28 personnes étaient dispensées d'entretien (intérim). Il reste à ce jour 51 directions vacantes (16 en école maternelle, 35 en école élémentaire, 2 de plus de 10 classes).

Questions diverses :

Validation des réflexions proposées par le groupe de travail sur les enseignants du RASED victimes de la carte scolaire. Les règles définies sont :

1/ Réaffectation sur un poste spécialisé vacant au sein d'une même circonscription.

Celle-ci est considérée comme une seule entité. Cela permet d'appliquer la règle d'ancienneté habituelle, appel aux volontaires.

2/ Règle de la priorité absolue des titulaires du CAPASH sur des postes spécialisés (sauf option A, B, C, G mais subsiste la priorité de l'option).

3/ Attribution de points de suppression de poste aux « redoublants » du CAPASH.

4/ Idem pour les actuels stagiaires de l' IUFM.

5/ Les stagiaires CAPASH qui n'obtiendraient pas de postes spécialisés garderont le bénéfice des points de suppression de poste jusqu'à obtention d'un poste définitif (poste d'adjoint ou poste spécialisé).

6/ Les candidats libres du CAPASH conserveront le bénéfice du poste dont ils étaient titulaires un an de plus.

7/ Possibilité de glissement des enseignants spécialisés victimes d'une carte scolaire sur des postes d'adjoint dans la même école (maître E, maître G école d'affectation).

8/ Pas de possibilité de compléter des anciens temps partiels d'enseignants spécialisés mais possibilité de le faire pour des nouveaux temps partiel (poste provisoire).

Quelques maîtres G devront enseigner en classe ordinaire à la rentrée prochaine.

Les décharges de directeurs remplacés par des M2

Il sera proposé aux M2 non admissibles de signer un avenant à leur contrat afin de leur permettre de terminer l'année scolaire.

Les 18 directeurs déchargés par les M2 admissibles auront une décharge complète durant le stage massé en avril. Le directeur Académique étudie une possibilité de compensation pour le mois de juin.

Le problème du non remplacement

Le directeur Académique estime que l'an passé les absences ont été remplacées à 95% dans notre département. Selon lui, il est nécessaire de s'appuyer sur des données objectives plutôt que sur le ressenti des collègues.

Le remplacement des collègues exerçant en école maternelle n'est pas une priorité pour l'inspection académique car l'instruction n'est obligatoire qu'à partir de 5 ans.

L'INA rappelle qu'il n'y a pas de texte réglementaire fixant un nombre maximum d'élèves par classe. En cas d'absences non remplacées, le directeur de l'école doit écrire à l'IN pour signaler qu'il émet un avis défavorable par rapport à la sécurité des élèves. L'IN lui répondra.

Actuellement Erstein et Strasbourg 3 sont en difficulté pour le remplacement.

T2

Les T2 n'ayant pas encore obtenu leur note se la verront malgré tout attribuer pour le mouvement.

Priorité médicale

Rappel :

Les collègues ayant bénéficié d'une priorité médicale au dernier mouvement ne peuvent être victimes cette année de mesure de carte scolaire.

ZIL et points ZEP

Les ZIL étant sur des postes en ZEP doivent pouvoir bénéficier des points de bonification ZEP pour tout poste d'adjoint sur lequel ils postuleront.

Ecoles du socle

Deux écoles de Bischwiller sont placées en école du socle : Foch et Hasensprung.

Les directions seront des postes à profil.